Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 09 avril 2024

Le neuf avril deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 19 mars 2024.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET (arrivé à 19h46), Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Ronald VALLANT (présent de 19h30 à 20h45).

Absent excusé:

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 1 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 02 février 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2023
- Vote du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat
- Vote des taux des impôts locaux
- Vote du budget 2024
- Délibération fongibilité des crédits
- Délibération subvention Sylvacetes
- Délibération Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée SECTION A NUMERO 1293 à la société VALOCÎME SAS
- Délibération -mission adressage pour mise en conformité de la « Base Adresse Locale »
- Travaux d'entretien Tours de Montmayeur
- Point urbanisme
- Questions et informations diverses

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (délibération n°1)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2023. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Aline MESTRALLET, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses de l'exercice	209 514.76€	640 897.65€	
Recettes de l'exercice	333 068.70€	299 981.25€	
Report	+70 000€	+659 690.35€	
Résultat de clôture	193 553.94€	318 773.95€	
RAR		-127 861€	
Résultat définitif	193 553.94€	+190 912.95€	

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II. COMPTE DE GESTION 2023 budget principal (délibération n°2)

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. Budget principal: affectation du résultat (délibération n°3)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 193 553.94€

Le conseil municipal, à l'unanimité:

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A/ Résultat de l'exercice</u> : 123 553.94€ B/ Résultat antérieurs reportés : 70 000€

Soit : C Résultat à affecter : 123 553.94€+ 70 000€= 193 553.94€

D/ Solde d'exécution d'investissement

R001:318 773.95€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : - 127 861€

F Besoin de financement (E-D) = +190 912.95€

AFFECTATION R001 = D: 318 773.95€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 134 196.94€

2/ Report en fonctionnement R002 : 59 357€

IV. Vote du taux des taxes des contributions directes (délibération n°4)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes, notamment : les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année aux vues des bases de 2024 conformément à l'état 1259. Sachant que les bases nationales ont augmentées de 3.9% pour 2024.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour (Boban LECIC, Sabine DIAS, Nicolas COUTIER, Christophe ESQUENET, Caroline GUCHER et Jean-Claude MESTRALLET) et 2 voix contre (Aline MESTRALLET et Ronald VALLANT) décide augmenter les taux :

> Applique les taux suivants :

	Taux année précédente (2023)	Taux voté (2024)	Bases (2024)	Produits
Taxe habitation (figée depuis 2019)	7.39 % (depuis 2018)	7.39 %	40 600	3 000€
Foncier bâti	26.84%	27.84 %	382 900€	106 599€
Foncier non bâti	83.94%	84.94 %	5 100€	4 332€
Produit des 2 taxes				113 931€

A noter que depuis 2018 les taux communaux n'ont pas été augmentés.

Aline MESTRALLET souhaitait ne pas augmenter les taux et Ronald VALLANT souhaitait une augmentation de 0.5 point et non pas 1 point.

V. Vote du budget primitif principal 2024 (délibération n°5)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2024 pour la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

investissement

579 161.00€

- fonctionnement

266 490.00€

A noter que les investissements prévus en 2024, ne pourront se faire qu'avec les arrêtés de subventions accordés par l'Etat, la Région et le Département.

Autorise la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% (hors chapitre 12)

VI. Délibération subvention Sylv'acctes (Délibération n°6)

Demande de Subvention - Travaux Sylvicoles - Programme Sylv'ACCTES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024

La nature des travaux est la suivante : (nature, itinéraire sylvicole) Travaux de dégagement des plants installés en janvier 2021 dans la parcelle 2 de la forêt communale et application d'un répulsif à l'automne sur les plants résineux.

Itinéraire sylvicole numéro 1 : Peuplements de piémont Le montant estimatif des travaux est 4083.34 € HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

- ➤ Dépenses subventionnables 4083.34 € (nature et montant total)
- Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 2000.00 euros
- Montant total des subventions 2000.00 euros

Montant total du l'autofinancement communal des trayaux subventionnés 2083.34 euros H.T.

Après avoir délibéré favorablement à l'unanimité le Conseil Municipal :

- > Approuve le plan de financement présenté,
- > Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- > Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

VII. <u>Délibération - Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée SECTION A NUMERO 1293 à la société VALOCÎME SAS (Délibération n°7)</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 80 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > ACCEPTE le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.
- DECIDE à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 01/01/2040, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 80 m² environ sur la parcelle SECTION A NUMERO 1293.
- ➤ ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 3200 € (200 € versés à la signature + 200 € /an pendant 15 ans)
- ➤ ACCEPTE le montant d'une avance conditionnelle de 1 000 € par Multiplex TNT perdus (Actuellement 6 Multiplex TNT installés)
- ➤ ACCEPTE un loyer annuel fixe de 10 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- ➤ ACCEPTE un loyer annuel variable de 1 000 € par Multiplex TNT installés (soit actuellement 6 x 1 000 €, comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0.50%
- ➤ AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

VIII. <u>Délibération - mission adressage pour mise en conformité de la « Base Adresse Locale »</u> (Délibération n°8)

Le Maire indique aux élus l'obligation nationale au 30/06/2024 concernant l'adressage sur la « base adresse locale ». La Poste propose ce service pour un coût total de 2 991.24€ HT (TVA récupérable = investissement). Les élus, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

- > Approuve le projet cité ci-dessus,
- ➤ Autorise le Maire à signer la proposition commerciale de la poste à hauteur de 2 991.24€ HT et tous les documents relatifs à ce projet.

IX. Travaux d'entretien Tours de Montmayeur

Le Maire a sollicité le service des Architectes des Bâtiments de France (ABF) concernant l'entretien de la Tour Nord. Les élus vont donc prioriser les travaux.

Une rencontre sera programmée avec Mme BLIN (ABF) en présence de la commission travaux.

X. Point urbanisme

Au 9 avril 2024 la commune a enregistré 1 permis de construire, 3 déclarations préalables, et 2 certificats d'urbanisme.

XI. Questions et informations diverses

a. Fournée four communal

La prochaine fournée aura lieu le 27 avril 2024

b. Commission travaux

La commission travaux est fixée au lundi 22 avril 2024 à 19h.

c. Prochain CM

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 02/05/2024 à 19h30

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21H00.

La secrétaire de Séance Aline MESTRALLET Le Maire Jean-Claude MESTRALLET

